



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026**  
**À 18 h 00**

Délibération 2026 / 04  
(4<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux en  
exercice : **27**  
Présents : **20**  
Votants : **24**

Date de l'envoi et de la  
publication de la  
convocation :  
**12 février 2026**

Date de publication :  
**20 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 février à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : Michel SYLVESTRE, Maria de Fatima RUAUD, Christian DELEUZE, Martine MICHAUX, Roland PUECH, Vincent ROUQUIE, Françoise GARRIGUES, Daniel GARBE, Solange MAIGNE, Frédéric LAVERGNE, Yvette BORIS, Pierrick MAZEYRAC, Philippe BRAMOND, Marie-José ELIAS, Francis CHAVET-JABOT, Sylvie ALIBERT, Michel GROUGEARD, Lydia BALLARIN, Alain VERTES, Jean-Claude SERMET.

**Absents représentés** : Hélène BACH (donne pouvoir à Christian DELEUZE), Michelle POIRRIER (donne pouvoir à Françoise GARRIGUES), Alain PELIGRY (donne pouvoir à Martine MICHAUX), Yoan CASTAGNE (donne pouvoir à Frédéric LAVERGNE).

**Absent excusé** :

**Absents** : Stéphane COQUEAU, Pascale THEPAULT, Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE, Alain PELIGRY.

**Secrétaire de Séance** : Maria de Fatima RUAUD.

**Objet : Opération École Clément Brouqui (tranche ferme) et restaurant scolaire (tranche conditionnelle) – Actualisation du plan de financement et demande de DETR 2026 pour la tranche conditionnelle.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 10 décembre 2025 afin d'approuver le plan de financement et la demande de DETR 2026 pour la réalisation du nouveau restaurant scolaire, tranche conditionnelle de l'opération de restauration de l'école Clément Brouqui et création d'un nouveau restaurant scolaire.

Cette opération consistant à finaliser la rénovation du bâtiment élémentaire et à créer un nouveau restaurant scolaire a été validée par délibération du 11 septembre 2024. Afin d'optimiser les financements de l'État, cette opération a été organisée en deux tranches.

À l'issue de la procédure de consultation des entreprises, l'estimation prévisionnelle de la tranche conditionnelle s'élève à 1 273 975 € HT.

Le plan de financement et la demande de subvention DETR 2026 pour la tranche conditionnelle sont révisés comme suit :

**TRANCHE CONDITIONNELLE -  
REALISATION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE 2026 - 2027**

<u>DEPENSES (HT)</u>		<u>RECETTES (HT)</u>			
<u>OPERATION</u>	<u>MONTANT</u>	<u>FINANCEURS</u>	<u>SUBVENTION</u>	<u>MONTANT</u>	<u>%</u>
Construction bâtiment	1 071 965 €	ETAT	DETR et / ou DSIL	636 987 €	50,0 %
Equipements cuisine	100 910 €	REGION	Equipement structurant BC	254 795 €	20,0 %
Mobiliers réfectoire	18 695 €	DEPARTEMENT	FAST	-	0,0 %
Maîtrise d'œuvre	67 405 €	CAUVALDOR	Fonds de concours	63 699 €	5 %
Prestations diverses	15 000 €	COMMUNE	Autofinancement	318 494 €	25 %
<b>Montant total HT :</b>	<b>1 273 975 €</b>	<b>Montant total HT :</b>		<b>1 273 975 €</b>	<b>100 %</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/72 du 11 septembre 2024 validant le projet du nouveau restaurant scolaire et la rénovation du groupe scolaire Clément BROUQUI ;

Vu la délibération n° 2025/07 du 12 février 2025 validant la structuration en deux tranches de l'opération de rénovation du groupe scolaire Clément BROUQUI et restaurant scolaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

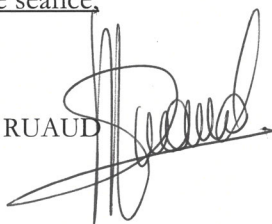
- **confirme** la réalisation en deux tranches de travaux et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à la deuxième tranche de travaux au Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2026 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements auprès des différents partenaires, dont l'Etat au titre de la DETR 2026, pour un montant de 636 987 €, la Région Occitanie au titre des Equipements structurant Bourg-Centre pour un montant de 254 795 € et la Communauté de communes CAUVALDOR pour un montant de 63 699 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

María de Fatima RUAUD



Le Maire,

Michel SYLVESTRE